

COMPRENDRE LE MANDAT EN MATIÈRE DE DISPOSITIFS DE CONSIGNATION ÉLECTRONIQUE AU CANADA

EN QUOI CONSISTE LE MANDAT?

En 2017, Transports Canada a annoncé son intention de rendre obligatoires les dispositifs de consignation électronique (DCE). Les transporteurs routiers sont tenus de faire installer des DCE et de passer des fiches journalières papier aux DCE. Le Canada prévoit une application progressive du mandat en matière de DCE à partir du **12 juin 2021**. Elle commencera exclusivement par une phase d'éducation et de sensibilisation, pour aboutir à une application intégrale à la fin de la période de 12 mois.

QU'EST-CE QU'UN DISPOSITIF DE CONSIGNATION ÉLECTRONIQUE (DCE)?

Transports Canada définit un DCE comme une technologie ou un dispositif certifié qui enregistre automatiquement le temps de conduite du conducteur et le statut de service. Les dispositifs DCE au Canada devront être conformes à la norme technique du Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM) pour les DCE et doivent être certifiés par un tiers accrédité. *Vérifiez auprès de votre fournisseur pour vous assurer qu'il pourra vous fournir ces dispositifs en temps utile.*

QUELS SONT LES AVANTAGES DES DCE?

- maintiennent la conformité réglementaire et accélèrent les contrôles par les forces de l'ordre
- améliorent la sécurité routière et celle des conducteurs
- améliorent la sécurité et la performance globales du parc automobile

Y A-T-IL DES EXEMPTIONS?

Oui; il y a quatre exemptions principales, énumérées dans la *Gazette du Canada, Partie 2, Volume 153, Numéro 12*, pour les parcs de véhicules qui :

- opèrent en vertu d'un permis spécifique délivré
- disposent d'une exemption légale
- sont assujettis à un contrat de location avec des conditions de moins de 30 jours
- utilisent un véhicule fabriqué avant l'année modèle 2000

COMMENT MES CONDUCTEURS SERONT-ILS IMPACTÉS?

Le Règlement canadien sur les heures de service des conducteurs de véhicule utilitaire (HdS) demeure en grande partie intact; le mandat modifie uniquement la façon dont ces heures sont enregistrées et déclarées.

Les chauffeurs doivent être en mesure de transférer les données, par exemple en envoyant un fichier PDF par courriel, en affichant les données à l'écran ou en les imprimant.

La législation canadienne sur les DCE impose une limitation de la distance parcourue en véhicule personnel par période de 24 heures. En vertu de cette exigence, le statut de conducteur change automatiquement si la distance parcourue dépasse 75 km.

• **Connectez-vous.** Si vous n'avez pas encore de DCE, nos experts peuvent vous aider à choisir la meilleure solution technologique intégrée pour votre parc de véhicules. Communiquez avec nous pour en savoir plus.

Communiquez avec Penske au 844 426-4555 ou à l'adresse success@penskeconnectedfleet.com.